

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-24**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : schéma de coopération intercommunale des Côtes d'Armor**

Le 13 octobre dernier, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a présenté le projet de schéma aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties :

- La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, M. le Préfet invite le conseil municipal à délibérer afin de se prononcer sur les propositions qui concernent la collectivité. Cet avis doit être rendu avant le 15 décembre 2015, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Dans un second temps le projet sera soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultation, le Préfet adoptera le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- **Donne un avis favorable sur le projet d'élargissement de l'agglomération de Lannion-Trégor Communauté aux Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, sous réserve de tenir compte des avis des communes concernées par le projet,**

- **Prend acte** de la dissolution du Syndicat du Traou Long au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son transfert obligatoire instauré par la loi NOTRe à l'EPCI (Lannion-Trégor Communauté),
- **Prend acte** du transfert du Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret à Lannion-Trégor Communauté,
- **Prend acte** concernant le SIVOM du Saint-Ethurien, du transfert de la compétence voirie à l'EPCI, soit Lannion-Trégor Communauté et le transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres, soit Plouaret et Le Vieux-Marché,
  - » **Emet son désaccord**, eu égard au transfert du **SIVOM du Saint-Ethurien** à l'EPCI, -proposition n° 8- quant à la compétence voirie exercée par ledit syndicat. Les statuts du Syndicat ne prévoient pas de « compétence voirie », mais « **la mutualisation de personnel et de matériel technique pour la réalisation de tous travaux d'entretien annexes sur les voies communales et leurs abords, et de petits travaux d'aménagement et d'entretien sur les espaces publics** ». La compétence n'est pas exercée sur le même modèle que celui du Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret. En effet, il y a lieu de considérer que les activités évoquées sont de fait des activités d'hyper proximité ayant trait à l'entretien des bords de route, des espaces publics et du bocage contrairement au syndicat de voirie de Plestin-Plouaret qui crée et remet en état les voies communales (en agglomération, hors agglomération et lotissements à usage d'habitation ou artisanaux), en enrobé ou revêtement gravillonné ainsi que les travaux préparatoires.
  - « **Fait connaître** son souhait de conserver en propre ces compétences et activités de proximité.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....  
affichée le.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC